



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 septembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal → le 5 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation → le 5 septembre 2019

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	19
<i>présents</i>	15
<i>votants</i>	17

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Madame Catherine PERET, Madame Monique DUMAS, Madame Germaine ALBERGHINI (arrivée à 19 h 07), Madame Régine OLLIER, Monsieur Frédéric SOARES (arrivé à 19 h 34).

Absente excusée : Madame Fabienne LAURIAC.

Absent sans excuse : Monsieur Hervé THOLIN.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Adeline BAUMANN	Madame Coralie GAY
Monsieur Jean-Philippe CHARRIER	Monsieur Frédéric SOARES

Secrétaire de séance : Madame Catherine PERET.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire fait part de la carte de remerciement de la famille CALLET suite au décès de Monsieur Michel LAFITTE lors de la chute d'un arbre au barrage de Renaison.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE LACROIX/MAGNIN(Me MERLE) + agence	178 rue des lilas	AZ 99	14/06/2019	ne préempte pas
VENTE DESCHAVANNE/AUFRAND	Imp des dahlias	AR122	20/06/2019	ne préempte pas
VENTE DESCHAVANNE/MARQUIS	Imp des dahlias	AR123	21/06/2019	ne préempte pas
VENTE CHARRET/RENEVIER	185 Imp des genêts	AW 16	27/06/2019	ne préempte pas
VENTE BEL OUEZAR/DE OLIVEIRA	313 Rue des sapins	AX 147-148	09/07/2019	ne préempte pas
VENTE RA/SCI MJA	Les royaux	AN 76	18/07/2019	ne préempte pas
VENTE BERNICAT/AZEVEDO	112 Rue des eglantiers	AZ 265	26/07/2019	ne préempte pas

• **Signature d'une convention d'éco-pâturage avec Monsieur BLAISE pour les bassins de rétention de la rue des Sapins et du lotissement des Coquelicots**

Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 39-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. LENTIGNY fait partie du groupe de communes qui seront recensées du 16 janvier au 15 février 2020. Le coordonnateur communal est Monsieur Jean-Philippe CHARRIER.

Lors du dernier recensement de 2015, trois agents recenseurs avaient été recrutés.

Leur rémunération se composait comme suit :

- ✓ 35 € brut par séance de formation (2 séances)
- ✓ 1,80 € brut par formulaire « bulletin individuel » collecté
- ✓ 0,90 € brut par formulaire « feuille de logement » collecté

La dotation de recensement s'élevait à 3543 €.

Monsieur le Maire propose de recruter à nouveau trois agents vacataires et invite le Conseil Municipal à délibérer sur leur mode de rémunération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité », notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe à trois le nombre d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement 2020,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à leur recrutement,**
- **Fixe leur rémunération de la manière suivante :**
 - ✓ **35 € brut par séance de formation**
 - ✓ **1,80 € brut par formulaire « bulletin individuel » collecté**
 - ✓ **0,90 € brut par formulaire « feuille de logement » collecté**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

Convention d'occupation d'espaces communaux par le relais d'assistantes maternelles de Roannais Agglomération

Délibération n° 40-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire indique que le relais d'assistantes maternelles (RAM) de Roannais Agglomération utilise les locaux de l'école primaire (hall d'accueil et toilettes attenantes, salle de garderie, d'une surface de 166,30 m² et cour d'école, d'une surface de 442,50 m²) tous les mercredis matins hormis pendant les vacances scolaires.

Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition gratuite par le biais d'une convention préparée par Roannais Agglomération.

Monsieur Joël PROST demande s'ils ont accès à la pièce où le nouveau frigo a été installé. Madame Coralie GAY répond par la négative et précise qu'il n'y a ni goûter ni repas, mais simplement un temps d'échanges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention d'occupation d'espaces communaux par le relais d'assistantes maternelles de Roannais Agglomération à partir du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, indique qu'une adaptation budgétaire doit être réalisée en section de fonctionnement pour régulariser des crédits budgétaires sur le budget du CCAS et en section d'investissement afin d'ajuster les crédits pour l'acquisition de l'équipement informatique de l'école numérique rurale, de la modification simplifiée du PLU et de la fin de l'aménagement du centre bourg (végétaux).

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section d'investissement:

			Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
				Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
Section de fonctionnement:			2183 op 47 - Matériel	1 615,00 €	
			202 op 104 - PLU	446,00 €	
			2128 op 137 - Aménagement bourg	3 000,00 €	
			2313 op 135 - Travaux divers	-5 061,00 €	
Total			Total	0,00 €	0,00 €
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes			
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits			
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-238,00 €				
65 - 657362 - CCAS	238,00 €				
Total	0,00 €	0,00 €			

Vu le budget communal de l'exercice 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu les décisions modificatives n°1, 2 et 3,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la décision modificative n°4 du budget communal, exercice 2019, telle que mentionnée ci-dessus.**

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint à la voirie, expose que dans le cadre de l'adressage, il a été omis de dénommer la voie de desserte à la zone artisanale des Royaux.

Après enquête auprès des différentes entreprises implantées, il a été choisi de la dénommer « Allée Artisanale » et d'utiliser une numérotation métrique.



Allée Artisanale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la dénomination de la voie de desserte de la ZA des Royaux « Allée Artisanale »,**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services des impôts, de la Poste et de Roannais Agglomération, gestionnaire de la ZA.**

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 modifiant la compétence facultative « action culturelle » en transférant à Roannais Agglomération la lecture publique et modifiant le périmètre de la zone d'activité

touristique de Villerest plage - barrage, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le montant des charges transférées et produit un rapport définitif pour l'année 2019 lors de sa réunion du 19 juin 2019.

En effet, lorsqu'une nouvelle charge est transférée, une évaluation est effectuée et le rapport de la CLECT est soumis à approbation du Conseil Municipal pour avis.

Conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. Cette majorité correspond soit aux 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence n'impacte pas la commune de Lentigny mais les communes de Roanne et Mably.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'ensemble du rapport 2019 de la CLECT joint.**

Approbation du rapport technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de l'Isable – exercice 2018

Délibération n° 44-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il rappelle que l'eau sur la commune est distribuée par le Syndicat des Eaux de l'Isable, organisme chargé de la rédaction du rapport précité. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux indicateurs du rapport technique et financier sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2018 établi par ce Syndicat et présente une facture d'eau type pour 120 m³ consommés. Il précise que le rapport complet est disponible en consultation à la mairie.

Entendu ce rapport sur les indicateurs techniques et financiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, prend acte et approuve le rapport présenté.

Rapport d'activité 2018 du SIEL

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur Bernard SAINRAT présente les principaux chiffres du rapport d'activité 2018 du SIEL et indique que le rapport complet en version « papier » est disponible en mairie.

Rapport 2018 du service public de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur Bernard SAINRAT présente les principaux chiffres du rapport 2018 du service public de collecte des déchets ménagers et précise que l'objectif pour 2020 est l'extension des consignes de tri (pots de yaourts).

Le rapport complet est disponible sur support informatique en mairie.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que le chantier international de bénévoles aura lieu du 15 septembre au 5 octobre 2019 avec l'association Le Créneau. Les premiers participants arrivent dès samedi 14 septembre et les autres suivront le dimanche. Ils logeront à la SAR et seront autonomes pour gérer leurs courses et repas. Un pot d'accueil est organisé le lundi 16 septembre à 18 h en mairie en présence des associations et école.

Monsieur Denis PONCET précise qu'une réunion a lieu demain mercredi 11 septembre à 13 h 30 en mairie pour peaufiner les derniers détails d'organisation (liste de matériel, matériaux, horaires de travail etc...).

- Monsieur Bernard SAINRAT indique qu'un exercice militaire du 92^{ème} régiment d'infanterie de Clermont Ferrand aura lieu du 26 octobre au 1^{er} novembre à Lentigny et aux alentours : modalités à voir pour le prêt d'une salle (salle de sports).
- Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, syndicat du Cycle de l'eau », du syndicat des Eaux de la Teyssonne, du syndicat des Eaux de l'Isable, du syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de St André d'Apchon et Arcon et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » a été pris.

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat de Eaux de l'Isable n'existera plus mais le contrat d'affermage avec la SAUR continuera jusqu'à son terme car les agents connaissent bien le réseau.

- Monsieur le Maire indique que Roannais Agglomération a attribué un fonds de concours à hauteur de 40 950 € pour les travaux de la rue des Capucines.

- Monsieur Bernard SAINRAT informe que dans le cadre d'une campagne pour le dépistage du cancer, des sacs en papier seront distribués chez les commerçants.
- Pour faire suite à la question posée par Monsieur Hervé THOLIN lors du précédent conseil municipal au sujet des caravanes au lieu-dit Le Crozet, Monsieur le Maire informe que les propriétaires du terrain Mme SCHIED et Mr LACOMBE, ont saisi le délégué du défenseur des droits lequel souhaiterait trouver une transaction dans la mesure où ils ont un branchement électrique et payeraient une taxe d'habitation. Monsieur le Maire maintient sa volonté de faire exécuter le jugement rendu en 2016 leur ordonnant de mettre le terrain propre mais avoue que ses pouvoirs en la matière sont limités.

AGENDA :

- Vernissage exposition « Roanne en panoramique » : vendredi 13 septembre à 18 h à la médiathèque de Roanne.
- Remise des prix du Raid Nature 42 : dimanche 15 septembre à 16 h à la plage de Villerest.
- Passation de commandement à la gendarmerie de Roanne : mardi 17 septembre à 10 h à la caserne.
- Inauguration résidences Opheor : mardi 17 septembre à 11 h et 11 h 30 à Riorges.
- Permanence Mutuelle de Village : jeudi 19 septembre de 9 h à 12 h en mairie.
- Groupe de travail « Gestion des milieux aquatiques » : jeudi 19 septembre à 15 h 30 à la Roannaise de l'Eau.
- Inauguration grange de la Chamary : samedi 21 septembre à 10 h 30 à St Vincent de Boisset.
- Fête du Développement Durable et rallye REZO POUCE apéritif de clôture : samedi 21 septembre à 11 h, parc Dolto à Riorges.
- Soirée des Maires Foire de St Etienne : lundi 23 septembre à partir de 16 h 30.
- Passation de commandement au centre d'incendie et de secours de Roanne : mercredi 25 septembre à 18 h.
- Conférence sur les violences sexuelles faites aux enfants : mercredi 25 septembre à 18 h, salle du COSEC à Mably.
- Copil Natura 2000 : vendredi 27 septembre à 9 h à St Priest la Roche.
- Formation sur la radicalisation : vendredi 27 septembre de 14 h à 17 h à Roannais Agglomération.
- Inauguration des travaux du bourg : samedi 28 septembre à 11 h 30 à St André d'Apchon.
- Inauguration de la restauration de la cour claustrale du Prieuré d'Ambierle : samedi 28 septembre à 15 h.
- Don du sang : mardi 1^{er} octobre de 16 h à 19 h à la salle des fêtes de Lentigny.
- Bilan annuel de mandat du sénateur Jean-Claude TISSOT : mardi 1^{er} octobre à 19 h 30, espace de la Tour à Mably.
- Présentation de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) : jeudi 3 octobre à 18 h, salle de la Grange à Commelle-Vernay.

- Rencontres du Château de St Marcel de Félines : vendredi 11 octobre de 8 h 30 à 17 h.
- Visite du sénateur Jean-Claude TISSOT dans la commune: samedi 19 octobre à 10 h.
- Commission géographique SIEL : mercredi 30 octobre à Pouilly les Nonains, salle Paul Laurencery.
- Congrès des Maires de France : 19, 20 et 21 novembre à Paris.
- Conseil Municipal : mardi 8 octobre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 20.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*